



---

Prise d'une  
substance  
interdite

---

Procédures et  
Recommandations

---

**Les fiches préventives  
– 2018**

*Commission nationale médicale*

---

# Présentation

---

Triathlètes, éducateurs, entraîneurs, parents de triathlètes, professionnels de santé...

Cette fiche préventive est faite pour vous. Elle a été conçue par la commission nationale médicale de la Fédération Française de Triathlon.

Elle a été faite pour vous accompagner dans votre pratique quotidienne.

Elle a été faite pour **répondre aux questions** que vous êtes en mesure de vous poser si vous devez prendre une substance ou méthode **inscrite sur la liste** des substances et méthodes interdites, un médicament contre l'**asthme**, des **corticoïdes**. Le sommaire vous guidera directement à l'essentiel.

Elle doit vous permettre **d'acquérir les compétences** suivantes :

---

Je suis capable de connaître ce qu'est une AUT.

Je suis capable de connaître la procédure de délivrance d'une AUT.

Je suis capable, lors d'une prise de corticoïdes, de savoir quoi faire.

Je suis capable de connaître les spécificités liées à mon problème médical (asthme, hypertension).

Je suis capable, en tant que sportif de haut niveau, de connaître les spécificités liés à mon statut.

Je suis capable de connaître les structures ressources qui me permettront d'en savoir plus.

---

# Sommaire

---

Présentation .....	2
Sommaire .....	3
Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques.....	4
Une définition pour savoir de quoi on parle .....	4
Autorisation.....	4
Avantage de l'autorisation .....	4
Procédure d'AUT .....	5
Procédure .....	5
Justification thérapeutique .....	6
Spécificité pour les sportifs de niveau international.....	6
Spécificité pour les sportifs français licenciés dans un autre pays.....	6
Particularités .....	7
Asthme .....	7
Hypertension artérielle .....	8
Médicaments autorisés à l'entraînement mais interdites en compétition .....	9
Procédure de délivrance d'une AUT.....	10
Démarche à suivre.....	10
En pratique .....	12
Demander une AUT .....	12

# Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques

---

## Une définition pour savoir de quoi on parle

« **L**es sportifs souffrant d'un état pathologique avéré nécessitant l'usage d'une substance ou d'une méthode interdite doivent d'abord obtenir une **Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques (AUT)** »

*Article 4.1 du code mondial antidopage*

### Autorisation

Les sportifs peuvent, dans une certaine mesure, suivre un traitement médical incluant des substances interdites.

Cette pratique dite d'**Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques (AUT)** est prévue par le code du sport. Il est impératif de suivre la procédure prévue par la réglementation. Les AUT sont accordées par l'**Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD)** lorsque les conditions suivantes sont remplies : ce médicament doit être nécessaire pour préserver la santé du sportif, ne doit pouvoir être remplacé par aucun autre substitut non dopant et ne doit provoquer aucune augmentation des performances.

### Avantage de l'autorisation

Un contrôle antidopage anormal, s'il est accompagné d'une AUT, fera directement l'objet d'un classement sans suite, à condition toutefois que la concentration trouvée du produit interdit et l'utilisation qui en a été faite soient conformes à l'AUT telle qu'elle a été accordée au sportif.

L'AUT est donc principalement recommandée aux sportifs souffrant d'une pathologie et participant à des compétitions internationales, pour lesquels la détention d'une autorisation préalable peut représenter une garantie essentielle contre l'ouverture d'une procédure disciplinaire.

# Procédure d'AUT

---

## Procédure

**Pourquoi ?** Elle s'applique pour toutes les **substances interdites** susceptibles d'être utilisées dans le cadre d'un traitement thérapeutique (code du sport D. 232-72 à D. 232-85).

**Comment ?** La demande doit être effectuée avec le formulaire de demande accessible sur le site Internet de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) : <https://sportifs.afld.fr/effectuer-une-demande-daut/> (formulaire AUT à télécharger en bas de page à droite) ou <https://sportifs.afld.fr/wp-content/uploads/sites/3/2016/10/Formulaire-AUT-AFLD.pdf> (lien direct).

**Attention :** Effectuer une demande d'AUT dans le respect de la procédure ne signifie pas que l'autorisation sera accordée. Seule l'AFLD juge de l'opportunité de délivrer une AUT.

*Pour les sportifs participant à des compétitions inscrites au programme international, se reporter au chapitre correspondant*

## Approbation d'AUT

L'AFLD dispose de 30 jours à compter de la réception de la demande (complète et recevable) pour rendre sa décision. Elle peut le cas échéant demander des examens complémentaires. La décision est envoyée au sportif en recommandé avec accusé de réception.

**Attention :** L'absence de décision dans un délai de 30 jours ne constitue pas une autorisation implicite. En revanche, l'absence de réponse au delà de 2 mois correspond à un accord implicite.

## Approbation rétroactive d'AUT

Le sportif peut adresser *a posteriori* une demande d'AUT (AUT rétrospective), dans le cas d'un **traitement d'urgence** par exemple.

**Attention :** Un contrôle anormal associé à un refus de délivrance d'une AUT rétrospective est susceptible d'être sanctionné.

## Justification thérapeutique

Si le sportif ne souhaite pas demander une AUT, il lui est fortement conseillé de procéder à la démarche de **justification thérapeutique**. Cela implique de garder toutes les pièces justificatives (ordonnance, examen complémentaire, explorations...) concernant le ou les substance(s) ou la ou les méthode(s) inscrite(s) sur la liste des substances et méthodes interdites.

**En pratique** : Elle pourra être prise en compte en cas de contrôle antidopage anormal à la substance ainsi déclarée, le cas échéant.

**Attention** : Il est fortement recommandé à un sportif inscrit sur liste ministérielle (sportif de haut niveau ou espoir), intégré dans un centre de formation de club professionnel ou sportif professionnel de faire une demande d'AUT.

## Spécificité pour les sportifs de niveau international

Les sportifs de niveau international doivent faire une demande d'AUT à l'agence française de lutte contre le dopage :

**Présence d'une AUT nationale** : si l'AUT remplit les critères énoncés dans le standard international, la fédération internationale est tenue de le reconnaître.

**Si refus** : le sportif a 21 jours pour soumettre le dossier à l'AMA.

**Dans l'attente de la réponse de l'AM** : AUT valable pour les compétitions nationales et l'entraînement.

**Absence d'une AUT nationale** : le sportif doit faire une demande auprès de la fédération internationale.

**Si refus** : le sportif a 21 jours pour soumettre le dossier à l'AMA.

**Dans l'attente de la réponse de l'AM** : AUT valable pour les compétitions internationales et l'entraînement.

## Spécificité pour les sportifs français licenciés dans un autre pays

Les sportifs français étant licenciés dans un autre pays doivent faire une demande d'AUT auprès de l'agence antidopage du pays concerné.

# Particularités

---

## Asthme

Les médicaments broncho-dilatateurs utilisés dans le cadre de l'asthme sont interdits à l'exception des molécules suivantes : Salbutamol – Salméterol – Formotérol, à condition de respecter le schéma thérapeutique du fabricant et la prescription du médecin.

**Attention !** Il existe deux types de procédure suivant la molécule.

Molécules	Procédure	Durée de validité
Salbutamol* – Salméterol – Formotérol*	Justification thérapeutique recommandée	Dépend de l'ordonnance
Terbutaline	AUT obligatoire	Dépend de l'ordonnance

\* *Autorisé avec seuil*

Il est nécessaire de **respecter les règles de bonnes pratiques** dans la prescription de ces molécules et leur utilisation.

**Seuils :** un seuil maximum est accordé pour le **salbutamol** (maximum 1600 microgrammes par 24 heures), le **formotérol** (maximum 54 microgrammes par 24 heures) et le **salmétérol** (maximum 200 microgrammes par 24 heures).

### Attention :

La prescription d'un médicament pour l'asthme, même s'il est autorisé et ne nécessite pas de suivre la procédure AUT, doit être effectuée qu'après avoir diagnostiqué la pathologie conformément aux règles édictées par l'Agence Mondiale Antidopage et l'AFLD (voir arbre décisionnel).

La présence dans l'urine de salbutamol à une concentration supérieure à 1000 ng/mL ou de formotérol à une concentration supérieure à 40 ng/mL sera présumée ne pas être une utilisation thérapeutique intentionnelle et sera considérée comme un *résultat anormal*, à moins que le *sportif* ne prouve que ce résultat anormal est bien la conséquence de l'usage d'une dose thérapeutique par inhalation.

### Exemple du Formotérol :

Médicaments contenant du Formotérol	
<b>3</b> bouffées par jour = <b>36 µg</b>	<b>6</b> bouffées par jour = <b>36 µg</b>
Asmelor Novolizer 12 µg	Innovair 100/6µg
Atimos 12 µG	Symbicort Turbuhaler 400/12µg
Foradil 12 µg	Symbicort Turbuhaler 200/6µg
Formoair 12 µg	Symbicort Turbuhaler 100/6µg
Formodual 100/6µG	

### Hypertension artérielle

Les bêta-bloquants sont interdits seulement dans **certains sports**. La prise d'un bêta-bloquant nécessite une AUT. Des règles de bonne pratique ont été édictées par l'AFLD.

Automobile (FIA)	Billard et snooker (WCBS)	Fléchettes (WDF)	Golf (IGF)
Ski (FIS) pour le saut à skis, le saut <i>freestyle /halfpipe</i> et le <i>snowboard halfpipe/big air</i>	Sports subaquatiques (CMAS) pour différentes disciplines	Tir (ISSF, IPC) (aussi interdits <i>hors compétition</i> )	Tir à l'arc (WA) (aussi interdits <i>hors compétition</i> )

## Médicaments autorisés à l'entraînement mais interdites en compétition

### ATTENTION

Certains médicaments contiennent des substances qui ne sont interdites qu'en compétition. Utilisés à l'approche d'une compétition sans AUT, il existe, compte tenu de la durée d'élimination de ces substances par l'organisme, un risque non négligeable qu'elles puissent tout de même être détectées suite à un contrôle antidopage réalisé à l'occasion de l'épreuve sportive (AFLD).

Il est recommandé de tenir compte de la demi-vie d'élimination du médicament de manière à arrêter le traitement suffisamment tôt pour ne pas entraîner un contrôle positif lors de la compétition. La demi-vie correspond au temps nécessaire pour que, après l'administration d'un médicament, sa concentration dans le sang diminue de moitié. Le médicament est considéré être totalement éliminé du corps après une durée équivalente à 6 à 7 fois la demi-vie.

Exemple :

- Prise de prednisolone (corticoïdes) en comprimé effervescent de 20 mg. La demi-vie plasmatique est comprise entre 2,5 et 3,5 heures. Le médicament est éliminé au bout de 24,5 heures (demi-vie =  $3,5 * 7$ , on prend les chiffres les plus importants). Cela indique qu'il faut arrêter la prise du médicament au moins 24 heures avant la compétition.

# Procédure de délivrance d'une AUT

## Démarche à suivre

	Procédure complète
Quelles substances sont concernées ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les <b>corticoïdes</b> administrés <b>par voie orale, rectale, intramusculaire et intraveineuse</b>.</li> <li>- les <b>broncho-dilatateurs par inhalation à l'exception du Salbutamol, Salmétérol et Formotérol</b> sous certaines conditions (voir page 8).</li> <li>- <b>Toutes les autres substances et méthodes interdites inscrites sur la liste.</b></li> </ul>
Quel formulaire utiliser ?	Le formulaire AUT
Où se procurer le formulaire ?	<p style="text-align: center;"><b>AFLD :</b></p> <p style="text-align: center;"><a href="http://sportifs.afld.fr/effectuer-une-demande-daut">http://sportifs.afld.fr/effectuer-une-demande-daut</a></p> <p>Lien direct <a href="https://sportifs.afld.fr/wp-content/uploads/sites/3/2016/10/Formulaire-AU-AFLD.pdf">https://sportifs.afld.fr/wp-content/uploads/sites/3/2016/10/Formulaire-AU-AFLD.pdf</a></p> <p style="text-align: center;"><b>Fédération internationale :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Se renseigner auprès de la fédération internationale</b></p>
Qui doit remplir le formulaire ?	Le sportif avec le médecin prescripteur
Qui doit envoyer la demande ?	<b>Le sportif</b>
Comment adresser la demande ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par courrier (<b>lettre recommandée avec avis de réception</b>)</li> </ul> <p>En joignant les copies des examens justificatifs <b>A ADRESSER SOUS PLI CONFIDENTIEL par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et secret médical</b></p>
A qui adresser la demande ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Au niveau national :</b></li> </ul> <p><b>AGENCE FRANCAISE DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE</b></p> <p>AFLD – Service médical, 8 rue Auber, 75009 PARIS – T : +33 (0)1 40 62 76 76</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Au niveau international : uniquement pour les sportifs participants à des compétitions inscrites au programme international</b></li> </ul> <p>A adresser à la personne en charge de la réception des AUT au sein de la Fédération Internationale concernée</p> <p><b>Dans les 2 cas :</b> mettre confidentiel – données médicales</p> <p>Il est <b>recommandé</b> d'adresser une copie au <b>PRESIDENT DE LA COMMISSION NATIONALE MEDICALE</b> de la fédération française concernée</p>
Particularité des	<b>Présence d'une AUT nationale :</b> si elle remplit les critères du standard

<b>sportifs participant à des compétitions internationales</b>	international, reconnaissance obligatoire de la fédération internationale, dans le cas contraire demande auprès de la fédération internationale <b>Absence d'une AUT nationale</b> : demande auprès de la fédération internationale
<b>Dans quel délai ?</b>	A envoyer au minimum : <b>30 jours avant une compétition pour l'AFLD</b> <b>21 jours avant une compétition pour la Fédération Internationale</b>
<b>A qui est adressée la réponse ?</b>	La réponse sera adressée au sportif, ou à son tuteur légal s'il s'agit d'un mineur
<b>A partir de quand prendre la substance interdite ?</b>	Seulement <b>après avoir reçu l'autorisation</b> de l'organisation compétente Sauf si risque pour la santé
<b>Validité ?</b>	Durée inscrite sur la prescription médicale <b>Maladies chroniques</b> : formulaire de renouvellement d'AUT et ordonnance de traitement si dossier inférieur à 2 ans (se renseigner auprès de l'AFLD)
<b>Que faire en cas de refus par l'organisme?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compléter votre dossier si le refus est administratif par manque de pièce</li> <li>- Apporter des éléments complémentaires afin d'obtenir un nouvel examen de la demande</li> <li>- Envisager avec le médecin traitant la conduite à tenir la plus appropriée : autre traitement, non participation à la compétition ?</li> <li>- Possibilité de faire appel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau national : Conseil d'Etat (dans les deux mois à compter de la notification du refus)</li> <li>- Niveau international : Agence Mondiale Antidopage et en dernier lieu devant le tribunal administratif du sport</li> </ul> </li> </ul>
<b>Coût</b>	<b>30 euros (AFLD)</b>
<b>Précaution</b>	Garder une copie de la demande ainsi que l'accusé de réception du courrier et/ou du fax

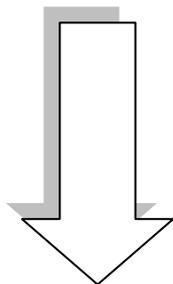
# En pratique

---

## Demander une AUT

Vous avez un doute : *Je sais où et comment m'informer*

### Des outils faits pour vous



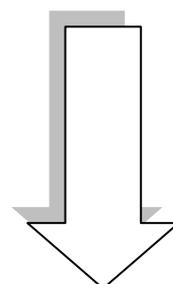
Je cherche des documents sur les AUT



Un moteur de recherche

[www.afld.fr](http://www.afld.fr) ou

<http://medicaments.afld.fr>



J'ai besoin de contacter une antenne médicale

**DOP-SANTÉ.NET**

Un site de recherche de l'antenne médicale de  
prévention du dopage de sa région

[www.dop-sante.fr](http://www.dop-sante.fr)

*Cliquez sur la carte de France*